

Les rémunérations des étudiants comptent-elles pour le cofinancement de la formation continue ?

Réponse courte

Oui, mais uniquement sous contrat de travail : il n'existe pas au Luxembourg de **cotisation obligatoire** pour la formation professionnelle continue (FPC). Le système repose sur un **cofinancement étatique optionnel** géré par l'INFPFC : l'État rembourse **15% du montant investi** en formation par les entreprises. Ce dispositif vise uniquement les **salariés affiliés à la sécurité sociale** luxembourgeoise avec un **contrat de travail**.

Les **stages conventionnés** (convention tripartite sans contrat de travail) ne génèrent aucune dépense éligible au cofinancement. En revanche, les **contrats étudiants** (Articles [L.151-1](#) et suivants) créent une relation salariale qui peut intégrer des actions de formation éligibles, sous réserve que l'étudiant soit effectivement affilié au CCSS.

La distinction fondamentale repose sur la **nature juridique du lien** avec l'étudiant : convention de stage (pas de cofinancement FPC) ou contrat de travail (éligibilité possible au cofinancement). L'entreprise doit donc identifier précisément le statut de chaque étudiant.

Définition

Le **cofinancement de la formation professionnelle continue** est une aide financière de l'État luxembourgeois permettant aux entreprises du secteur privé de récupérer une partie de leur investissement en formation. Contrairement au système français de cotisation obligatoire, le dispositif luxembourgeois repose sur une **demande volontaire** de l'entreprise auprès de l'**Institut National pour le développement de la Formation Professionnelle Continue (INFPFC)**.

Ce dispositif est régi par les **Articles [L.542-1](#) à [L.542-19](#)** du Code du travail luxembourgeois et la **Loi modifiée du 19 décembre 2008** portant réforme de la formation professionnelle. L'aide s'élève à **15% imposables** du montant annuel investi, pouvant atteindre **35%** pour les salariés répondant à certains critères (sans diplôme reconnu avec moins de 10 ans d'ancienneté, ou plus de 45 ans).

Les **étudiants** peuvent avoir différents statuts juridiques au Luxembourg : stagiaires sous convention (sans contrat de travail), salariés sous contrat d'engagement étudiant ([L.151-1](#) et suivants), ou salariés sous contrat classique CDD/CDI.

Questions fréquentes

Comment une entreprise peut-elle demander le cofinancement pour la formation de ses étudiants salariés ?

L'entreprise doit déposer sa demande auprès de l'INFPFC dans les 5 mois après la clôture de l'exercice (31 mai au plus tard). Elle doit fournir le décompte financier certifié, l'avis de la délégation du personnel si applicable, et les certificats du CCSS confirmant l'affiliation complète des étudiants concernés.

Les rémunérations versées aux étudiants sont-elles éligibles au cofinancement FPC ?

Cela dépend du statut juridique de l'étudiant. Seules les rémunérations versées dans le cadre d'un contrat de travail avec affiliation complète au CCSS sont éligibles. Les stages conventionnés (sans contrat de travail) ne génèrent aucune dépense éligible au cofinancement.

Qu'est-ce que le cofinancement de la formation professionnelle continue au Luxembourg ?

Le cofinancement de la formation professionnelle continue est une aide financière optionnelle de l'État luxembourgeois qui permet aux entreprises du secteur privé de récupérer 15% de leur investissement en formation (jusqu'à 35% dans certains cas). Contrairement au système français, il n'y a pas de cotisation obligatoire mais une demande volontaire auprès de l'INFPC.

Quelle est la différence entre un stage conventionné et un contrat étudiant pour le cofinancement ?

Un stage conventionné est une convention tripartite sans contrat de travail qui n'ouvre pas droit au cofinancement FPC. Un contrat étudiant (Articles L.151-1 et suivants) crée une relation salariale qui peut être éligible, mais avec une affiliation partielle au CCSS (accidents uniquement), ce qui peut affecter l'éligibilité.

Conditions d'exercice

Éligibilité au cofinancement FPC :

Le cofinancement concerne les entreprises du secteur privé, légalement établies au Luxembourg et y exerçant principalement leurs activités. Les formations doivent cibler les **salariés affiliés à la sécurité sociale luxembourgeoise** liés par un **contrat de travail** à durée déterminée ou indéterminée.

Statut de l'étudiant	Nature juridique	Affiliation <u>CCSS</u>	Éligibilité cofinancement FPC
Stage conventionné (<u>L.152-2</u> à <u>L.152-4</u>)	Convention tripartite	Non	Non
Stage pratique (<u>L.152-5</u> à <u>L.152-9</u>)	Convention de stage	Non	Non
Contrat étudiant vacances (<u>L.151-1</u> et suivants)	Contrat d'engagement	Partielle (accidents uniquement)	À vérifier selon affiliations
Contrat CDD/CDI classique	Contrat de travail	Complète	Oui

Régime social des contrats étudiants (Article L.151-6) :

L'occupation d'élèves et d'étudiants sous contrat L.151-1 **ne donne pas lieu** à affiliation en matière d'assurance maladie et d'assurance pension. Seule l'**assurance contre les accidents de travail** s'applique. Cette affiliation partielle peut affecter l'éligibilité au cofinancement FPC qui vise les salariés pleinement affiliés.

Modalités pratiques

Plafonds d'investissement en formation selon la taille de l'entreprise :

Effectif au 31 décembre N-1	Plafond investissement formation	Taux de cofinancement
1 à 9 salariés	20% de la masse salariale	15% (ou 35% majoré)
10 à 249 salariés	3% de la masse salariale	15% (ou 35% majoré)
Plus de 249 salariés	2% de la masse salariale	15% (ou 35% majoré)

Procédure de demande de cofinancement :

La demande doit parvenir à l'INFPC dans un délai de **5 mois** après la clôture de l'exercice d'exploitation (31 mai au plus tard pour l'exercice civil). Elle doit inclure le décompte financier certifié, l'avis de la délégation du personnel (entreprises de plus de 15 salariés), et les certificats du CCSS (masse salariale et effectifs).

Gestion administrative des étudiants :

L'entreprise doit identifier clairement le statut juridique de chaque étudiant et séparer dans sa comptabilité les indemnités de stage des rémunérations salariales. Seules les rémunérations versées dans le cadre d'un **contrat de travail** avec affiliation complète au CCSS peuvent intégrer l'assiette de calcul du cofinancement FPC.

Pratiques et recommandations

La confusion entre cotisation obligatoire et cofinancement optionnel est fréquente en raison des différences avec le système français. L'entreprise doit formaliser systématiquement la relation avec chaque étudiant par le document approprié (convention de stage ou contrat de travail) et définir clairement les objectifs pédagogiques en cas de stage.

Pour les demandes de cofinancement, l'entreprise peut solliciter l'assistance de l'INFPC qui propose des formations dédiées et un accompagnement personnalisé. Le portail **lifelong-learning.lu** référence plus de 12 000 formations éligibles auprès de 320 organismes agréés.

En cas de doute sur la qualification juridique d'une relation avec un étudiant, il convient de consulter l'ITM ou un conseiller juridique spécialisé. Une requalification d'un stage en contrat de travail peut entraîner des régularisations de cotisations sociales.

Cadre juridique

Référence	Objet
Loi modifiée du 19 décembre 2008	Réforme de la formation professionnelle continue
Articles <u>L.542-1</u> à <u>L.542-19</u>	Soutien et développement de la FPC, modalités de cofinancement
Articles <u>L.151-1</u> à <u>L.151-9</u>	Emploi des élèves et étudiants pendant les vacances scolaires
Article <u>L.151-6</u>	Régime de cotisations sociales des contrats étudiants
Articles <u>L.152-1</u> à <u>L.152-9</u>	Stages des élèves et étudiants (convention, indemnisation)
Article <u>L.542-7</u>	Définition et bénéficiaires de la FPC (salariés affiliés avec contrat)

Le système luxembourgeois de cofinancement FPC diffère fondamentalement du système français de cotisation obligatoire. L'éligibilité des rémunérations étudiantes dépend exclusivement de l'existence d'un contrat de travail avec affiliation complète au CCSS.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.